



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2018

L'an deux mille dix-huit et le 27 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par convocation adressée le 20 février 2018, et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

<b><u>Présents :</u></b>	Messieurs BERNOS, MALO, LOUSTAU, TISNE, REYROLLE, LAPOUBLE LAPLACE, DELALANDE, COLERA, HAMELIN, DEARY Mesdames MANUEL, SABROU, MARSAA DUCOLONER, BURGIO, CASENAVE, BONELLI, DUFAU, DESCOUBES
<b><u>Absents avec Pouvoirs :</u></b>	B. DURROTY pouvoir à S. MALO A. BARTHELME pouvoir à M. BERNOS, F. JUNGAS pouvoir à M. DELALANDE M. TIZON pouvoir à J. DUFAU
<b><u>Absents excusés :</u></b>	K. EL HADRIOUI, M. HERNANDEZ, I. BERCAIRE, C. CARRAZ SANSOUS, MN DUPARCQ, S. CANTOUNAT, D. BARNEIX
<b><u>Secrétaire :</u></b>	H. COLERA

Le procès-verbal de la séance du 16 Janvier 2018 n'appelant aucun commentaire, est approuvé à l'unanimité des voix.

### Ordre du Jour

- 1. Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) :** débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi),
- 2. Groupement de commandes permanent pour la fourniture de matériel de signalisation tricolore :** proposition d'adhésion,
- 3. Organisation du temps scolaire - septembre 2018,**
- 4. Convention d'utilisation d'un stand de tir pour les séances d'entraînement au tir des agents de police municipale,**
- 5. Mise à disposition de locaux communaux au bénéfice du Centre Hospitalier des Pyrénées :** convention

## I. **Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)** : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi)

Rapporteur : Serge MALO

En vertu de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24/03/2014 (dite ALUR) et par application de la délibération du Conseil Communautaire du 03/09/2015, le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées (CDAPP) a été opéré (statuts modifiés par arrêté préfectoral du 04/12/2015).

La Communauté d'Agglomération, comprenant alors 14 communes, prescrit en immédiate suite logique l'élaboration d'un PLUi au cours de la séance du Conseil Communautaire du 17/12/2015.

Depuis le 01/01/2017 et dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Pyrénées-Atlantiques, le périmètre de la CDAPP fut élargi à 31 communes. La CDAPP devenait la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CDAPBP). Dans ce nouveau contexte territorial, une nouvelle délibération de prescription du PLUi était nécessaire et fut prise lors de la séance du Conseil Communautaire du 16/03/2017.

Cette prescription prévoyait notamment les modalités de collaboration entre la CDAPBP et ses communes membres ainsi que les modalités de concertation. Elle déterminait en particulier :

- des réunions de la conférence intercommunale des maires
- des validations en Conseil Communautaire (prescription, débat du PADDi, bilan de concertation, arrêt du projet et approbation),
- Le travail continu du Bureau des maires à chaque avancée significative,
- Des avis des Conseils Municipaux (obligatoires concernant le débat du PADDi et l'avis sur le projet arrêté).

L'année 2016 a été consacrée à la constitution de l'état des lieux de l'agglomération sur diverses thématiques (démographie, habitat, constructibilités, agriculture, économie, transports, environnement et patrimoine). En résultait une première version du projet de territoire dont la mise en débat initiale fut actée en séance du Conseil Communautaire du 16/03/2017.

Au cours de l'année 2017 étaient organisés des ateliers thématiques (constructibilités, analyse spatiales et projets, trames vertes et bleues, agriculture, patrimoine et paysages), visant à préciser et consolider les axes et orientations du PADDi. Après analyses, croisements et synthèses, la version du document présente à ce stade des objectifs territorialisés et organisés comme suit :

A/ Modes d'occupation et d'utilisation des sols mieux répartis dans un cadre structurant. Principes de centralisation et intensification autour de l'objectif d'optimisation :

- des équipements existants en conciliant les projets d'équipement avec l'intensification du développement urbain,
- du foncier (par recentrement, renouvellement et modération des ouvertures à l'urbanisation conciliée à la qualité urbaine, paysagère et architecturale).

B/ Développement urbain articulé autour :

- de la cohésion à des valeurs fondatrices et communes (TVB, agriculture, patrimoine / paysage, etc.),
- du développement du dynamisme du territoire (offre d'accueil et parcours / habitat, activités économiques, commerciales et touristiques, performance de la mobilité et des connexions),
- de la durabilité du territoire (solidarités, évolutivité, environnement / énergie).

Le Conseil Municipal est donc invité à débattre du projet de PADDi et à formuler un avis. L'ensemble des discussions, remarques et observations intervenues lors du débat devront être retranscrites sur un procès-verbal de séance. Ce document, obligatoire, sera intégré à la préparation du Conseil Communautaire du 27/03/2018.

Pour faciliter le travail en séance du Conseil Municipal et permettre à chaque conseiller de prendre connaissance et préparer la présente séance, a été organisée une commission urbanisme présentant le projet de PADDi en détail et élargie à l'ensemble du conseil. Celle-ci a eu lieu le 20/02/2018. L'ensemble des discussions, remarques et observations ont été consignées sur le

procès-verbal de la commission urbanisme. Ce document a été notifié aux membres du conseil avant ce jour.

Le Conseil Municipal est donc appelé :

- à formuler un avis sur le projet de PADDi avant mise en débat au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées le 27/03/2018,
- à établir un procès-verbal retranscrivant l'ensemble des discussions, remarques et observations intervenues lors du débat communal et le notifier à la CDAPBP.

## **RELEVÉ DE DÉBAT ET PROPOSITIONS**

Propos liminaire :

Le débat au sein de la commune s'est tenu en deux temps.

Une présentation détaillée du projet de PADDi a pu être effectuée en commission urbanisme (élargie à l'ensemble des membres du conseil municipal) le 20/02/2018. Un compte-rendu factuel de cette rencontre a été établi et diffusé avant la séance, document pouvant servir de pivot, ou main-courante à la suite du débat (**il est également annexé au présent PV**).

La séance du conseil municipal du jour visait à relater la démarche générale du PLUi, synthétiser et valider les éléments du débat en commission urbanisme, amender le débat d'observations complémentaires et dégager l'avis structuré et argumenté de la commune à transmettre à la CDAPBP pour intégration à la suite de la procédure de débat.

La structuration du présent procès-verbal est la suivante.

1. Restitution factuelle des éléments de débat en commission urbanisme du 20/02/2018
2. Restitution factuelle des éléments complémentaires de débat en séance courante du conseil municipal
3. Synthèse, avis et attentes de la commune sur le PADDi et le PLUi

### **1. Restitution factuelle des éléments de débat en commission urbanisme du 20/02/2018**

Les éléments ci-dessous sont issus du compte-rendu de la commission urbanisme du 20/02/2018 tel qu'il a été établi et transmis avant la séance courante du conseil.

- Les objectifs de production de logements intègrent une part de rénovation visant de résorption de la vacance (1500 logements pour le centre d'agglomération), cela peut sembler peu et très ciblé sur la ville centre.
  - ⇒ L'objectif, calé sur celui du PLH, est pourtant relativement ambitieux au vu des synergies et moyens nécessaires pour accomplir la remise sur le marché des logements. Le fait de la vacance, structurelle ou conjoncturelle, est connu sur toutes les communes du centre d'agglomération. L'on part également du principe que les efforts de limitation et / ou de fermeture à l'urbanisation en dehors du tissu urbain constitué (TUC) (300 ha à retirer du potentiel sur l'agglomération pour rappel) participeront du réinvestissement du parc de logements existants par impulsion.
- La cartographie du réseau de transport public ne montre pas de projet de ligne BHNS est / ouest, pourtant cela pourrait drainer Billère et / ou Jurançon, est-ce prévu ?
  - ⇒ Des études ont et continuent d'être menées, le principe pourra être reporté sur les cartographies du PADDi. A noter également que la proximité à une ligne telle qu'un BHNS est directement et réciproquement liée à la densité de construction visée.
- Une valeur fondatrice du PADDi semble donc s'articuler autour du gave (PNU, TVB, potentielle OAP dédiée), il y est question de mener des réflexions sur la gestion des carrières. Qu'en est-il de la gestion des anciennes décharges présentes à divers endroits

du territoire dont Jurançon ? Si elles sont à proximité immédiate de l'équipement communautaire qu'est le PNU, si l'Etat impose depuis la crue de 2013 des exigences en matière de travaux et de calendrier avec de lourds impacts, la responsabilité et les moyens à mettre en œuvre (dont investissements très lourds) incombent toujours majoritairement aux communes elles-mêmes. Or, un traitement juste et efficace de ces problématiques devrait s'opérer dans une vraie démarche partenariale entre les collectivités et l'Etat. Comment le PLUi pourrait-il s'emparer de la situation afin d'en trouver une issue satisfaisante ? Il est donc demandé à ce que ce sujet soit reconnu d'intérêt communautaire.

- ⇒ Le gave est effectivement à la fois un élément structurant qui traverse l'ensemble du territoire et une caractéristique commune majeure du territoire croisant de nombreuses thématiques (dont gestion des milieux et de l'eau potable). Il paraît incontournable de voir une OAP déclinée sur le gave. La notion des anciennes décharges n'est effectivement pas évoquée sur le projet de PADDi. Toutefois, en atelier TVB notamment, la problématique a été relevée comme un élément de diagnostic à traiter. Même si le jeu du partage des compétences laisse l'échelon communal en première ligne, l'enjeu doit être relevé sinon abordé dans le PLUi ; sachant que la GEMAPI est la politique sectorielle la plus à même d'y répondre. Le caractère communautaire de la thématique pourrait être arbitré.
- La thématique des entrées de ville semble principalement prise en compte en ce qui concerne les entrées nord, est et ouest. L'entrée dans le centre d'agglomération par la rocade depuis Laroin semble moins étudiée et rien de figure au sujet de l'entrée d'agglomération sud (RN134). Or ces espaces concentrent bon nombre de préoccupations au sujet notamment de leur qualification et leur devenir (urbanisation, réseaux, gestion des GDV, traitement des espaces publics). Des projets existent et des propositions sont faites par la commune depuis des années. Sous couvert du SCoT et des contraintes techniques et administratives liées aux voies, leur faisabilité est souvent trop rapidement écartée, sinon ajournée. Les situations connaissent des blocages.
- ⇒ Un travail particulier (OAP principalement) doit être consacré centre bourg de Jurançon, afin notamment de planifier le développement de la centralité, la question du traitement de l'entrée de ville par Laroin devrait pouvoir y être travaillée quant à sa la qualité ; il appartient par ailleurs au PLUi de définir le devenir les constructibilités de ses zones. Le PLUi positionne cette thématique comme une entrée forte.
- La thématique des transports ne traite pas la question de l'importance de la RN134 (qui ne figure donc pas comme entrée d'agglomération comme évoqué ci-dessus). Elle doit figurer et être traitée dans le PLUi tant du point de vue de l'entrée d'agglomération que des transports sur le sud où rien ne transparait des schémas de principes concernant cet axe pourtant principal vers l'Espagne (qu'il soit de gestion de l'Etat ou non). En l'absence d'un PDU clairement positionné sur ce point, il semble difficile de répondre aux questionnements anciens mais toujours sous-jacents du contournement ou d'un itinéraire bis de la RN134, l'enjeu reste cependant entier et il faudra inéluctablement y répondre (sécurité, réseaux,
- ⇒ Il est donc demandé à ce que cette problématique soit intégrée avec précisions et positionnement clairs.
- S'il est question de modération des droits à construire et d'arbitrage des projets d'équipements publics sous le prisme de l'optimisation de l'existant (état, mutualisation, etc.), cela implique par conséquent une priorisation opérationnelle.
- ⇒ La priorisation est l'un des principaux objectifs du PLUi. Elle est amenée à se produire sur deux niveaux. Le document doit premièrement modérer les ouvertures à l'urbanisation par la maîtrise des zonages, des volumes d'objectifs et la détermination de foncier strictement nécessaire. Ceci s'applique tant au foncier privé qu'au public. Une fois la constructibilité déterminée, il appartient massivement au privé de produire des projets dont l'acceptabilité sera logiquement fonction de leur compatibilité aux orientations du PADDi. L'ouverture à l'urbanisation de zones à urbaniser qui seront conservées dépendra directement de la réalisation des objectifs à l'intérieur du TUC détourné à la parcelle sur l'ensemble du territoire. C'est le premier champ d'application de la priorisation. En ce qui

concerne ensuite les projets d'équipements et aménagements publics, la notion d'arbitrage politique et la méthodologie y contribuant restent prépondérantes. Ils devront être arbitrés selon des critères de compatibilité et d'optimisation. En ce sens le PLUi doit faciliter les actions d'aménagement, la planification et la programmation.

- Les objectifs de construction de logements sont agrégés en secteurs (centre d'agglomération, cœur de pays et les 5 secteurs plus ruraux), ils semblent cependant déclinés à la commune. Ceci pose question au niveau de l'appréhension du caractère communautaire, hors des limites communales.
- ⇒ Le cadre règlementaire oblige la définition d'objectifs chiffrés en matière de production de logement qu'il est effectivement nécessaire et logique d'agréger en secteurs plus larges et cohérents. Le caractère réalisable de l'objectif doit être contrôlé, vérifié et prouvé, par un travail de relevé des potentiels à la parcelle, l'échelle communale est la plus appropriée, tant du point de vue technique (PLU communaux) que de la connaissance du terrain.
- La réalisation des objectifs pose directement la question du logement social et des solidarités territoriales dernièrement en débat à l'occasion du PLH.
- ⇒ Même si les communes en carence ou en retard par rapport à l'impératif SRU ne pourront pas toujours combler leur retard eu égard notamment à la réalité du marché de la construction actuel, il est demandé à ce que les efforts des communes les plus avancées en logement social soient davantage pris en compte et qu'une solidarité, à leur bénéfice, soit effectivement mise en place. Les quartiers à forte densité de LS et au bâti ancien peu attractif, doivent faire l'objet d'une attention et action particulières (renouvellement urbain, réhabilitations lourdes...) ; la diversification de l'offre garantissant la mixité sociale.
- Les objectifs jurançonnais interrogent quant au devenir démographique de la commune. Si la tendance est à l'augmentation, on ne peut effectivement pas parler d'accroissement démographique par rapport aux données de 1999 (7142 habitants en 2014 contre 7378 en 1999 - ). Or, dans un temps plus court, le nombre de logements a augmenté (de 3493 en 2009 à 3754 en 2014). L'évolution de la taille des ménages est également négative (de 2,3 en 1999 à 2,1 en 2014). Si le besoin de logement est grandissant, la typologie des logements interroge tout comme les capacités des collectivités d'assumer les équipements publics à moyen long terme.
- Le foncier mutable en TUC est limité et le foncier hors TUC est, par force, logiquement remis en question. De considérables efforts devront être portés sur la qualité du bâti et la démarche de renouvellement en réinvestissement du tissu existant (en neuf démolition reconstruction ou en réhabilitation).
- ⇒ Des outils de planification et de maîtrise foncière existent pour faciliter le renouvellement urbain, les OAP notamment doivent permettre de déterminer le devenir des espaces avec précision. Des outils et moyens d'intervention sur le bâti existant (habitat, amélioration énergétique, etc.) existent et positionnent l'action en synergie comme primordiale.
- Le PADDi pose l'agriculture et les terres agricoles comme une armature, la posture de protection des terres agricoles n'est cependant pas nouvelle. La question de la viabilité de cette posture est donc posée. Par ailleurs, des bâtis (qu'ils soient agricoles ou habitat, qu'ils aient un intérêt patrimonial et ou architectural ou pas) existent dans les zones agricoles et naturelles des PLU communaux, quel devenir pour ces patrimoines privés qui connaissent aujourd'hui des contraintes sans précédent mais dont l'évolution est un réel enjeu pour les populations rurales ?
- ⇒ La démarche du PLUi, par l'intermédiaire des travaux en ateliers (dont celui dédié à l'agriculture, tenu sur Jurançon), a permis de déterminer le fait que l'agriculture est un élément fondamental qui caractérise le territoire. C'est le cas à travers la diversité des agricultures, leurs dynamismes, leurs difficultés et leurs atouts, leurs perspectives et l'attente sociétale qui en découle. Le PADDi pose aujourd'hui un constat qui renverse la manière d'appréhender l'agriculture en général et la préservation des terres agricoles ainsi que la prise en compte du devenir des filières en particulier. En effet, le fait de qualifier

l'agriculture et ses espaces en équipement du territoire (« l'armature jaune ») revient à lui conférer une existence à part entière d'où sont à tirer les outils et moyens non seulement de préservation mais de développement. Par ailleurs, le travail de détermination du foncier strict est également gage de préservation réelle de la valeur agronomique et patrimoniale des terres agricoles.

- ⇒ Le devenir de la constructibilité appliquée aux bâtis actuellement existants en zones A et N (et UD pour Jurançon ou Nh ailleurs) est problématique. C'est un enjeu très bien identifié sur les communes du sud de l'agglomération en général et sur Jurançon en particulier (la modification du PLU en cours bute sur ce principe). Si de nouvelles constructions ne sauraient être envisageables que de manière très marginale (constructibilité hors TUC), les capacités d'extension, de création d'annexes et de changements de destinations sont à travailler en détail (règlements, listage des bâtis et du patrimoine pouvant éventuellement bénéficier de changement de destination afin notamment d'éviter les friches par une possibilité de reconversion des établissements médicaux sociaux). Les services de l'Etat sont très attentifs à la limitation de ces principes de construction. Les communes et la CDAPBP doivent donc porter ces enjeux qui nécessitent de connaître très finement les volumes concernés, de déterminer précisément les règles qui devront permettre de garantir la compatibilité de tels projets avec les orientations du PLUi et garantir une insertion environnementale optimale et un impact minimal pour chaque projet.

**Une lecture synthétique de ces éléments est effectuée en débat en conseil municipal appelant une validation de l'assemblée.**

**Si l'ensemble de son contenu est confirmé et validé, de nouvelles observations sont alors formulées.**

## **2. Restitution factuelle des éléments complémentaires de débat en séance courante du conseil municipal**

- Les problématiques liées au gave ont été longuement évoquées lors de la commission urbanisme ; celles liées aux affluents, dont principalement le Neez sur Jurançon, ne l'ont pas été et ne le semblent également pas ou moins dans le projet de PADDi. Il paraît pourtant capital de voir ce sujet abordé et traité dans le cadre du PLUi.
- ⇒ Si les remarques faites au sujet du gave sont effectivement confirmées dans le présent débat. Le sujet de ses affluents constitue autant d'enjeux thématiques et géographiques que le réseau hydrographique est complexe sur le sud de l'agglomération. Le Neez fait effectivement l'objet d'une vigilance particulière au sein de la commune (gestion des embâcles et entretien, risque inondation, devenir de la constructibilité en général). A noter que cette attention est aussi portée sur les autres cours d'eau du territoire communal bien qu'ils ne soient pas visés par le PPRI. Les problématiques liées à l'ensemble des cours d'eau ont été portées par les référents communaux dans les ateliers du PLUi (notamment au sein l'atelier TVB). En résulte au projet de PADDi qu'une OAP devrait se dégager autour du gave car il structure fortement le territoire. Mais la gestion de cette question et les réflexions autour de la planification et l'aménagement ne peut être abordée que de manière systémique, englobant donc le réseau hydrographique secondaire du territoire dans sa totalité. Il s'agirait ainsi d'une réflexion portée à la croisée de plusieurs thématiques centrales du PADDi (TVB, eau potable, gestion des risques, constructibilités, équipements, etc.). Sera portée une attention toute particulière à la bonne prise en compte dans l'OAP de l'ensemble du réseau hydrographique du territoire et des problématiques qui y sont liées.
- ⇒ Il est rappelé que cette problématique générale de la gestion des cours d'eau dépend également de la politique de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) en cours de structuration et d'élaboration autour du gave et de ses affluents. Le Syndicat Mixte du Gave de Pau tient ici une place centrale et incontournable. Il est d'ores et déjà associé à la démarche de PLUi (ateliers, partenariat, PPA, etc.). Par son intermédiaire, cette réflexion et l'attention de la commune pourront être à nouveau remontées.

- Les questionnements liés aux transports ont été nombreux en commission urbanisme, surtout centrés sur la RN 134 et le devenir de son aménagement propre et de sa place dans le réseau routier à l'échelle de l'agglomération et au-delà. La question de la voie ferrée Pau-Oloron n'est que très peu ou pas évoquée dans le projet de PADDi. Or, l'actualité (liée à la parution du rapport dit « Spinetta ») se concentre sur le devenir de ces réseaux ferrés secondaires ; clairement remis en question. Sur notre territoire, cette ligne devrait être pleinement intégrée dans le schéma de transports sur lequel doit s'appuyer le PLUi et, à plus forte raison, le PDU à venir.
- ⇒ Le sujet du devenir de cette ligne ferroviaire se lit à deux échelles d'intérêts géographiques différents. Le premier niveau dépend évidemment de la politique régionale de transport dans laquelle la Région est compétente. C'est donc elle qui devra arbitrer la problématique et orienter l'action au vu des enjeux régionaux mais aussi locaux, nationaux et internationaux. Le contexte très actuel, empreint de quelques incertitudes, sera donc déterminant pour la suite de l'élaboration du PLUi et de la cohérence de sa manière d'aborder la question des transports. Le second niveau est communautaire. Le développement d'une offre et d'un réseau de transports publics diversifiés et efficaces constituent, en plus d'un objectif, une obligation d'ordre réglementaire. Il semble effectivement capital de pouvoir développer et adosser l'offre de transports publics au réseau ferroviaire ; lequel est existant et ce quel que soit son état et sa performance actuels. Le Syndicat Mixte des Transports Urbains, également logiquement lié à l'élaboration du PLUi et du PDU, a pu intervenir en ateliers. Son action se joue aussi dans le cadre de l'établissement et la négociation du contrat d'axe avec la Région Nouvelle Aquitaine. Les enjeux y sont nombreux et décisifs pour le devenir de la pertinence et l'efficacité du réseau de transports qu'il gère et planifie (positionnement de haltes ferroviaires connectées au réseau bus et parkings relai, alignement des tarifications, cadencements des lignes, etc.). En outre, le PADDi pose le principe de corrélation directe entre les objectifs de densification / mixité et le niveau d'équipement de transports sur le territoire. Les constructibilités et perspectives d'aménagement et d'urbanisme en de nombreux secteurs de l'agglomération en dépendent donc directement. Il paraît ainsi primordial de connaître rapidement la position de la Région mais également d'obtenir la garantie de la persistance du contrat d'axe en vue d'une intégration cohérente dans le PLUi et le PDU. L'élaboration du PLUi doit constituer un moment clé et devrait être avancé dans la stratégie d'action sur cette thématique à échelles imbriquées.
- La situation complexe de la résorption des décharges (dont principalement celle de Jurançon) est à nouveau évoquée en questionnant le manque apparent de partenariat entre les collectivités.
- ⇒ Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques s'est dernièrement rendu en mairie et s'est montré très attentif à la bonne prise en charge de cette problématique par la collectivité. A cette occasion, son attention a pu être attirée sur le fait que le jeu du partage des compétences complexifie les partenariats (techniques et budgétaires) ; laissant trop souvent l'échelon communal face à des responsabilités qui dépassent ses moyens propres sur des zones dont l'intérêt communautaire est pourtant très proche, voire incontestable. L'enjeu est positionné au-delà de la simple solidarité intercommunale au moyen, par exemple, d'allocations sur fond de concours qui bien qu'ayant le mérite d'exister, demeurent limitées pour répondre à des exigences très soutenues. Le gavage constitue un élément majeur du territoire. Il le structure autant qu'il dépasse les limites communales et même communautaires. En substance, il est attendu de voir reformatées les exigences des prescriptions initialement formulées par l'Etat sur les enveloppes techniques et financières de l'opération. Le travail avec les services de l'Etat semble en bonne voie, vers un traitement cohérent, optimisé et adapté à la situation jurançonnaise. Une réelle avancée sur les partenariats entre les divers intervenants (collectivité, Etat, syndicats) est ici nécessaire et espérée.
- Le cas de la planification du centre-bourg dans le cadre du PLUi a longuement été débattu en commission. Une OAP semble être admise sur ce secteur dans le cadre du PLUi. Est unanimement exprimée l'importance de souligner à nouveau les éléments suivants :
- ⇒ Il est capital d'intégrer dans la réflexion la question du quartier du Stade et la plaine, comprenant la question du parc d'habitat social (rénovation urbaine du parc de 60 ans)

mais également au-delà (copropriétés et pavillonnaires anciens, ZAC), le périmètre de l'OAP méritant d'être bien plus large ; ce qui a toujours été sollicité en ateliers,

- ⇒ L'argumentation sur l'articulation, la cohérence et la continuité du cœur de ville et des quartiers périphériques devra y être centrale. C'est effectivement de cette réalité urbaine que la commune forge son identité de ville / village. De cette réalité doit pouvoir être détourné et affirmé, dans la planification, l'aménagement et l'urbanisme à venir, son rôle au sein des espaces du cœur de pays,
  - ⇒ La question des entrées de villes doit y être traitée, tant dans l'opportunité d'y conserver de la constructibilité (répondant aux objectifs locaux de certaines politiques sectorielles telles que l'habitat adapté GDV, ou encore des transports avec par exemple la création d'un parking relai périphérique directement connecté au réseau de transport), que dans la manière de les aménager et les connecter au tissu urbain et aux paysages environnants,
  - ⇒ Les questionnements liés aux tendances démographiques de la commune appellent à appliquer la plus grande vigilance quant à la planification et la constructibilité à déterminer sur la zone du centre-bourg étendu (formes urbaines, volumes constructibles, exigences en matière de qualité de vie et de construction, d'insertion dont environnementale, articulation des quartiers et des espaces, typologies de logements, prise en compte de la diversité des formes urbaines existantes et perspectives d'évolution / mutation). De l'établissement des objectifs attendus dépend la capacité de la collectivité à atteindre ou maîtriser les seuils de masses critiques de population qui sont au cœur du maintien de la qualité des services et équipements publics,
  - ⇒ Si la configuration géographique spécifique de la commune fait que peu d'espaces sont aujourd'hui livrés à la spéculation foncière, il n'en demeure pas moins capital de devoir garantir et maintenir une posture prospective forte sur l'ensemble du foncier du centre-bourg étendu. Les espaces libres (qu'ils soient publics ou privés) sont peu nombreux mais, dans le même temps, très emblématiques. La maîtrise de leur devenir est un enjeu majeur pour la commune, si ce n'est le premier. Ainsi, au-delà des orientations d'aménagement rendues opposables dans le cadre d'une OAP et qui forcent la compatibilité de tout projet privé envisagé, la capacité de mener des opérations sous maîtrise d'ouvrage publique doit-elle être pleinement conservée et aisément accessible. Il est donc attendu que les outils de maîtrise foncière soient également déployés sur des secteurs d'intervention larges. En ce sens, le travail sur le foncier mutable, y compris lorsqu'il est déjà bâti, doit être central. Il doit guider et rendre possible les formes urbaines de demain,
  - ⇒ L'opportunité d'une OAP sur le centre-bourg étendu et multithématique doit ainsi être confirmée et garantie dans la version initiale du PLUi. Au sein de l'ensemble des composantes du PLUi à venir, cet outil semble le plus à même d'assurer la maîtrise du devenir du territoire à l'horizon 2030.
- Le développement des modes de déplacements doux n'apparaît pas clairement dans les documents du PADDi. L'intermodalité et la connexion entre les diverses pistes cyclables, au-delà du PNU, des voies vertes et du Plan Local de Randonnées à venir, mériterait d'être creusé. La thématique participe du calibrage optimisé des voies de circulation et de l'apaisement des déplacements.
  - ⇒ Des attentes sont ainsi positionnées sur les politiques des déplacements doux, souhaitées dynamiques et partenariales étant entendu que le PLUi devrait constituer le socle de la réflexion, sinon un document pivot en absence d'un PDU fortement positionné et cohérent.
  - Les réflexions menées par la commission autour du devenir des espaces ruraux des coteaux sont réactivées et réaffirmées. Si les efforts pour arrêter significativement l'étalement urbain doivent être intangibles, assumés et choisis, l'avenir des bâtis existants (actuellement en N et A mais aussi en UD et AU) doit être abordée avec la plus grande vigilance en gardant en ligne de compte l'extrême nécessité de conserver un potentiel d'évolution de ces patrimoines. Tout en préservant les paysages et les espaces naturels et agricoles, qui doivent être protégés et gérés tel l'atout de caractère du territoire qu'ils constituent, un potentiel doit être déterminé. Il devra certes être maîtrisé et limité, mais il doit exister dans les règlements à venir (extensions, annexes, changements de



destination). L'attractivité de ces espaces et le maintien des activités dont agricoles en dépendent.

- De manière unanime est louée la qualité du débat dans la commune. Il donne tout son sens à la concertation sur ce dossier communautaire de premier ordre. Il met également en exergue la responsabilisation des élus de tout le territoire. Le PLUi est un document qui oblige sur le temps long tant dans le maintien des orientations et des objectifs que l'application dans les projets et réalisations. Les conséquences et opportunités doivent donc être mesurées, choisies et assumées de manière pleinement responsable dans la durée. Ce point est d'autant plus vrai que ce projet de PLUi est exigeant et ambitieux.

### **3. Synthèse, avis et attentes de la commune sur le projet de PADDi et le PLUi,**

Après en avoir débattu dans les modalités qu'elle s'était fixées, la commune formule l'avis sur le projet de PADDi suivant.

**Le projet de PADDi est en cohérence avec les éléments issus du diagnostic et des ateliers du PADDi.** Il pose le cadre et les orientations communautaires en matière de planification au-delà des limites et des clivages communaux traditionnels. Les communes y sont toutefois invitées à exprimer leurs particularismes, leur caractère et leurs identités, comme autant de gages garantissant la détermination de leur rôle au sein du territoire communautaire. Ceci est nécessaire à l'efficacité et la cohérence du document.

**La qualité des échanges jusqu'à ce jour est ainsi mise en avant et doit demeurer tout au long de la procédure telle une ligne de conduite intangible ;** elle assure la transparence et la transversalité du travail, l'équité et l'équilibre dans la prise en compte des espaces qui composent le territoire.

**A ce titre et de manière synthétique, le projet appelle particulièrement la vigilance de la commune sur les points suivants :**

#### *a) Planification, aménagement, urbanisme du centre bourg étendu :*

**Il est de l'intérêt majeur de la commune d'obtenir, dans le premier mouvement du PLUi, la certitude de voir le centre-bourg étendu couvert par une OAP** (ainsi que le préfigure le PADDi). Les enjeux étant identifiés en divers domaines et thématiques, cette OAP (et les autres composantes du PLUi) devront être amenés à définir et prendre en compte :

- **Le devenir du parc résidentiel en général et du parc résidentiel de la plaine du gave en particulier** (parc social ancien à questionner sous l'angle de la rénovation urbaine notamment / copropriétés anciennes dont la requalification est sous-jacente / lotissements et pavillonnaires),
- **Le devenir du cœur de bourg.** Il devra constituer l'opération centrale de la planification en suivant les objectifs de densification, de mixité fonctionnelle, de qualité de vie et de construction, de connexion aux réseaux de mobilités et transports à développer par des orientations d'aménagement fortes et ambitieuses. Les fonciers libres correspondants, par leurs caractères et localisations emblématiques, devront pouvoir bénéficier, par sécurité et selon l'opportunité d'action, de tous les outils de maîtrise foncière et de maîtrise d'ouvrage publique mobilisables. Devra également être envisagée la prospective sur certains fonciers bâtis à l'aune de leur potentiel de mutation suivant les mêmes objectifs généraux. La rareté du foncier et la configuration géographique de la commune oblige cette posture et doit encourager une politique d'aménagement volontariste sinon ne pas l'empêcher,
- **Le devenir et le traitement des entrées de villes (dont « Léo Lagrange », avenue des Vallées et entrée sud),** en tant que tissus totalement intégrés au centre-bourg et au centre d'agglomération auquel il est assimilé. Le traitement de certains de ces espaces doit en outre être abordé comme lieux de possibles réponses efficaces et cohérentes aux enjeux de certaines politiques sectorielles comme les transports (parking relai par exemple) ou l'habitat (dont adapté).

**La commune souhaite donc ici acquérir une bonne lisibilité concernant la méthodologie appliquée sur l'année 2018 pour répondre à ces attentes (équipe et groupe de travail, thématiques, calendriers, procédures, etc.).**

*b) Un « statut » clair pour les territoires des coteaux, des perspectives et potentiels à éclairer avec détermination :*

Sont clairement assumés et partagés les objectifs de limitation de l'étalement urbain et la maximisation des efforts de construction par densification des espaces en TUC.

Cette posture ne devrait par conséquent laisser que de très marginaux potentiels en dehors de cette enveloppe et de celle constituée des 5 secteurs désignés en « regroupements communaux ». Ils sont logiquement les socles de la répartition des objectifs de construction pour l'ensemble du PLUi.

Il en résulte en outre le fait que des espaces interstitiels de coteaux demeurent non qualifiés (tel un « vide vert » rapidement extrapolé du schéma de principe « projection et polarisation » du PADDi). Il est évident de constater que cette situation est essentiellement assimilable aux communes du sud de l'agglomération dont le territoire est partagé entre un centre-bourg inscrit en centre d'agglomération et le reste pour lequel toute qualification en TUC ou hameau est inaccessible (Gelos, Mazères-Lezons et Jurançon).

**Pour autant, le devenir de l'ensemble des bâtis existants (qu'ils soient en zone A ou N et selon les communes en Nh ou UD) doit être intégré dans la réflexion. Si ce potentiel ne doit pas être abordé sous l'angle de la construction de nouveaux logements, il doit déterminer des constructibilités résiduelles en général garantissant quelques possibilités d'évolution et / ou de mutation (capacités d'extensions, créations d'annexes, possibilités de changement de destination). Un positionnement fort et assumé doit être dégagé car il participera de l'attractivité et du maintien des activités existantes tout en permettant la génération de complémentaires ou de nouvelles, compatibles avec les objectifs fixés à ces territoires éminemment ruraux et caractéristiques du paysage communautaire.**

Bien entendu, cette thématique ne peut être abordée qu'à travers le prisme de la compatibilité aux exigences majeures de protection des espaces naturels et agricoles, des paysages et des patrimoines locaux. C'est pourquoi la question de l'insertion des volumes constructibles résiduels sera centrale et gage de justesse et de mesure.

A défaut l'absence d'une telle prise en compte et intégration de la problématique (étant à noter que le nombre de bâtis concernés par le déclassement de la zone constructible en autre zonage sera multiplié au minimum par 2 sur Jurançon seulement), en plus d'être aveu de traitement peu équitable des territoires, serait vectrice de risque contentieux conséquent pour l'ensemble de la procédure.

**La commune souhaite donc ici acquérir la certitude de la pleine prise en compte de cette thématique dans la suite de l'élaboration du PLUi. La méthodologie appliquée sur l'année 2018 pour répondre à ces attentes (équipe et groupe de travail sur la partie règlementaire et listages, calendriers, procédures, etc.) devra donc être rapidement et clairement établie.**

*c) Un traitement particulier des friches médico-sociales, un enjeu pour le sud de l'agglomération :*

L'histoire du sud de l'agglomération a égrené de nombreux établissements médico-sociaux sur le territoire (sanatoriums, préventoriums, centres de colonies de vacances, puis centres de formation ou établissements scolaires, établissements médico-éducatifs et maisons de retraites, etc.). Si certains ont connu des réhabilitations plus ou moins réussies (habitat collectif, lotissements, etc.) et d'autres ont été démolis, si des situations de certains établissements désaffectés ont parfois pu alerter les autorités et engager leur pouvoir de police (squats, insalubrité, péril, ruine), restent de nombreux bâtis (actifs ou désaffectés). Leur devenir doit être questionné par l'intermédiaire du PLUi.

Les zonages et règlements actuels (souvent en N) et leur déconnexion évidente du TUC, contraignant ou abhorrant parfois toute constructibilité (démolition reconstruction par exemple) ou possibilité de mutation de l'existant (dont changement de destination), les situations de ces propriétés demeurent figées dans un avenir linéaire et donc incertain.

**Un effort doit donc être massivement porté sur la détermination du devenir de ces établissements afin de contenir le risque de friches et, par extension, de ruines. Les outils du PLUi (zonages, règlements, listages, OAP) doivent permettre de rendre leur évolution et / ou mutation envisageable dans le futur. Cela devra pouvoir s'entendre par la conservation ou le déagagement de constructibilités adaptées au cas par cas, mais concrètement définies par le PLUi.**

**La commune de Jurançon est donc particulièrement vigilante quant à la déclinaison dans les composantes du PLUi de cette orientation brièvement évoquée dans le PADDi. De même, il est ici nécessaire d'établir la méthodologie du travail à venir pour l'année 2018.**

d) Des axes de transport et de modes de mobilité à intégrer avec précision :

- **Les débats ont révélé la nécessité d'une plus claire prise compte du devenir de la RN 134** qui, au-delà de la complexité de sa gestion et de ses perspectives d'aménagement à court / moyen / long terme, demeure la principale pénétrante sud de l'agglomération ; c'est le premier lien et le plus direct avec les Pyrénées et l'Espagne qui polarisent le grand sud-ouest. En outre, cette voie catalyse les problématiques liées à l'urbanisme en général et à la gestion des réseaux publics en particulier mais également en lien avec la sécurité routière et le devenir de certains établissements structurants du territoire. Les attentes liées y sont conséquentes.

**La commune de Jurançon est ainsi très attentive à la qualification de cet axe dans la structuration du réseau de transports de l'agglomération et au-delà (contournements, itinéraires secondaires, perspectives d'aménagement). La RN 134 doit, en outre, faire l'objet d'un traitement particulier au croisement de nombreuses thématiques et enjeux.**

- **Le devenir de la ligne ferroviaire Pau / Oloron (et plus largement vers l'Espagne)** a également été évoqué en ce que cet axe reste et doit rester structurant pour le schéma des transports qui doit viser diversité et efficacité. Il doit également être le centre d'une attention particulière à l'échelle communautaire. Ceci notamment de par, premièrement, la corrélation directe de la thématique des transports et du potentiel de construction / densification de nombreux secteurs ainsi que, par ailleurs les perspectives d'aménagement d'équipements publics attenants (parkings relai, haltes, etc.) identifiés comme nécessaires au territoire.

**Il est donc demandé à ce que soit clarifiée la situation, bien qu'évidemment complexe, de cet axe ferroviaire, notamment en ce qui concerne la pérennité et le devenir du contrat d'axe mais également des perspectives d'aménagement (constructibilités générales et équipements publics) qui devraient en résulter (faisabilités, localisations, etc.)**

- **La thématique des déplacements doux** suscite également des attentes (tant du point de vue de la structuration des réseaux que pour une optimale prise en compte dans la planification des projets d'aménagement publics) pour laquelle la commune se montrera attentive.

e) Pour un traitement global des thématiques liées au gave et un partenariat affirmé :

Le gave a particulièrement retenu le débat. Il est clairement et logiquement identifié comme élément structurant majeur du territoire communautaire qui fera selon toute vraisemblance l'objet d'une OAP transversale.

**Au-delà des déclinaisons liées à la gestion de l'eau et la protection des milieux aquatiques, la nécessité de déployer les réflexions sur les réseaux hydrographiques secondaires et sur la gestion de la résorption des anciennes décharges a été positionnée par la commune comme des enjeux majeurs. Des enjeux qui mériteraient de revêtir un intérêt communautaire, élément à même de permettre le développement d'une politique partenariale dépassant les limites du partage actuel des compétences en la matière.**

**C'est pourquoi la commune souhaite voir porté l'accent sur ces deux thématiques particulières au croisement de diverses politiques sectorielles (dont GEMAPI) et des champs d'action de divers interlocuteurs.**

f) Poursuite et déclinaison des travaux des ateliers :

L'élaboration du PADDi a été fondée sur le travail en ateliers thématiques. Ateliers dans lesquels la commune a toujours pu être représentée (par ses élus et ses services), de nombreuses problématiques ont pu être soulevées, des ébauches de solutions imaginées, des pistes ouvertes et un besoin de synthèse transversale ressenti. Le temps dévoué à chaque étape de l'élaboration du PLUi est précieux tant les délais fixés par le cadre législatif sont courts et ambitieux. La version du PADDi livrée au débat pose en principes forts et orientations centrales le traitement de grandes thématiques telles que l'agriculture ou la préservation du patrimoine et des paysages.

La commune sera très attentive à la déclinaison des orientations et au déploiement des outils de planification concernant en particulier :

- **L'agriculture (dont les ateliers ont d'ailleurs été tenus sur Jurançon)** de manière générale et sur les coteaux sud en particulier. Les outils de planification à mettre en place devront veiller à ouvrir le champ des possibles liés à l'agriculture plutôt que de les fermer par l'intermédiaire de règlements trop stricts comme actuellement. Il est ici rappelé que des ébauches de solutions concrètes avaient été esquissées dans le schéma de secteur sud du schéma d'agglomération (notamment autour de l'agrotourisme, gîtes, ventes à la ferme, centres de séminaires, etc.). Elles mériteraient d'être reprises en ce qu'elles initièrent une première dynamique de travail collaboratif (augurant celle du riche travail actuel au niveau PLUi) et débouchèrent sur des propositions communes et appliquées à la réalité concrète des territoires dans une prise en compte de problématiques et d'orientations partagées. La question de la gestion des boisements des coteaux a particulièrement suscité des attentes et devra être travaillée. Enfin les outils de veille et de maîtrise foncière agricole devront être employés de manière très volontariste en vue de garantir la meilleure protection des espaces agricoles mais aussi des outils d'exploitation qu'ils constituent.
- **La prise en compte du patrimoine et du paysage la plus fine possible (répertoires, listes, etc.).** Ils sont autant d'éléments caractérisant profondément l'identité et du territoire et véhiculent son image. Ils peuvent en outre servir de socle de réponse à la problématique des constructibilités résiduelles en coteaux (et en espaces hors TUC et secteurs par extension).

**Tels sont les éléments qui ont guidés le débat sur le PADDi dans la commune de Jurançon qui souhaite continuer de s'inscrire plus avant dans l'élaboration du PLUi. De nombreuses questions appellent des réponses concernant notamment la méthodologie appliquée à la suite de la procédure en vue d'une intégration et d'un traitement optimisés de ces sujets particuliers dans ce qui doit être le document normatif fondant toute la politique d'aménagement et d'urbanisme de l'ensemble du territoire.**

---

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, émet un avis favorable sur le projet de PADDi présenté et en appelle à la bonne prise en compte des observations et demandes particulières figurant au procès-verbal.

## II. Groupement de commandes permanent pour la fourniture de matériel de signalisation tricolore : proposition d'adhésion

Rapporteur : Francis TISNE

Les marchés de fourniture de matériel de signalisation tricolore de la Ville de Pau et de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées arriveront à échéance le 03 juin 2018. Il est donc nécessaire de les relancer dans les meilleurs délais.

En effet, compte tenu de la mutualisation des services et des besoins similaires en matière de fourniture de matériel de signalisation tricolore pour la Ville de Pau et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre les deux collectivités et les autres communes membres ou structures associées qui pourraient être intéressées (sous réserve de leur adhésion effective au groupement de commandes), en vue du lancement d'un marché portant sur les prestations précitées.

La liste des fournitures concernées est la suivante :

- fourniture de supports (potences, poteaux, potelets),
- fourniture de feux de signalisation tricolore (Ø200 mm, Ø300 mm, répétiteurs, croix grecques, flèches d'anticipation, signaux cycles...),
- fourniture de signaux piétons (sonore, non sonore, bouton poussoir, priorité piéton),
- fourniture de kits à leds,
- fourniture de pièces détachées de contrôleurs de carrefours à feux (châssis, carte CPU, carte de puissance...).

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétents.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées et comme Commission d'Appel d'Offres compétente, également celle de la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées (s'il y a lieu).

Le coordonnateur aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.

La convention devra également être approuvée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou Conseil d'Administration des structures membres du groupement de commandes, avant signature.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Jurançon au groupement de commandes permanent pour la fourniture de matériel de signalisation tricolore ;
- d'accepter que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
- d'approuver la convention de groupement permanent;
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.

Monsieur HAMELIN revient sur l'expérience menée par certaines communes (exemple de Rochefort) de retravailler la voirie afin de réduire le nombre de feux tricolores, de potelets. Le souhait du groupe d'opposition serait de voir le nombre de commandes réduit en diminuant le nombre de feux tricolores aux endroits où ils ne sont pas utiles, car certains croisements

peuvent se gérer de façon différente. Il serait intéressant de formuler des propositions à transmettre à l'agglomération pour aller dans le sens d'une ville apaisée. A noter que l'accidentologie dans ces communes n'est pas supérieure aux autres communes.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve l'adhésion de la Ville de Jurançon au groupement de commandes permanent pour la fourniture de matériel de signalisation tricolore ;
- accepte que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
- approuve la convention de groupement permanent présentée ;
- et autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.

### III. Organisation du temps scolaire - septembre 2018

Rapporteur : Isabelle MARSAA-DUCOLONER

Conformément au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif à l'organisation de la semaine scolaire, il est désormais possible, sous certaines conditions précises, de modifier la répartition des heures d'enseignement sur quatre jours par semaine dans les écoles maternelles et élémentaires publiques (au lieu de quatre jours et demi actuellement).

Suite à une concertation associant les représentants des parents d'élèves, les directeurs d'écoles et les services municipaux, un consensus a été trouvé sur les nouveaux horaires pour l'organisation du temps scolaire (OTS), applicables à compter de septembre 2018.

Les quatre conseils d'école se sont prononcés en faveur (à l'unanimité) de la proposition suivante :

	<b>Accueils matin 7h30- 8h30</b>	<b>TEMPS SCOLAIRE MATIN 8h30-12h00</b>	<b>Accueils midi – Restauration scolaire 12h00-14h00</b>	<b>TEMPS SCOLAIRE APRES-MIDI 14h00-16h30</b>	<b>Accueils soir 16h30-18h30</b>
LUNDI		3h30		2h30	
MARDI		3h30		2h30	
MERCREDI					
JEUDI		3h30		2h30	
VENDREDI		3h30		2h30	

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur la proposition d'Organisation du Temps Scolaire (OTS) indiquée ci-dessus, applicable à la rentrée de septembre 2018 pour les écoles maternelles et élémentaires publiques de Jurançon,

- d'autoriser Monsieur le Maire à adresser au directeur académique des Pyrénées Atlantiques, une demande de dérogation afin d'organiser la semaine scolaire sur quatre jours, selon l'OTS ci-dessus.

Madame MARSAA rappelle à la demande de Mr DEARY, les différentes phases de concertation de la révision de l'Organisation du Temps Scolaire. Elle précise également que le passage à la semaine de 4 jours avait permis de constater que les enfants appréhendaient mieux le matin d'où le choix de rajouter une heure le matin. Pour ce qui concerne les plus petits, des temps de goûter seront mis en place afin qu'ils s'adaptent à ce temps plus long le matin.

Monsieur le Maire revient sur la possibilité de fermeture de classe à l'école Jean Moulin. Il a donc été confirmé que la Commune est sous le régime révisable au seuil de 105 élèves. Le Groupe d'Opposition dans ses questions diverses a évoqué la possibilité d'une motion. Monsieur le Maire propose à cet effet le texte traité en question VI de la présente séance.

J. DUFAU demande s'il est envisageable d'équilibrer grâce aux inscriptions de l'école L. Barthou. Monsieur le Maire rappelle que tout sera mis en œuvre pour passer ce seuil de 105. Le message anti stigmatisation doit également être porté. Il convient de rappeler que cette école a des niveaux d'évaluations remarquables. L'établissement bénéficie également du dispositif plus de maîtres que de classes.

La structuration de notre socle éducatif conditionne notre vie pour les prochaines années.

L'école maternelle Louis Barthou se trouve elle dans le cas d'une possibilité d'ouverture de classe.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- se prononce favorablement sur la proposition d'Organisation du Temps Scolaire (OTS) indiquée ci-dessus, applicable à la rentrée de septembre 2018 pour les écoles maternelles et élémentaires publiques de Jurançon,
- autorise Monsieur le Maire à adresser au directeur académique des Pyrénées-Atlantiques, une demande de dérogation afin d'organiser la semaine scolaire sur quatre jours, selon l'OTS ci-dessus.

#### **IV. Convention d'utilisation d'un stand de tir pour les séances d'entraînement au tir des agents de police municipale**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le port d'arme, autorisé par le Préfet, donne lieu à deux séances annuelles d'entraînement au tir.

Le décret n° 2007-1178 du 3 août 2007 impose désormais au CNFPT d'organiser ces entraînements qui peuvent être assurés par des agents de police municipale, moniteurs en maniement d'armes, formés à cette fonction par le CNFPT.

Pour que ces séances d'entraînement puissent avoir lieu, une convention doit être conclue entre la Commune et la structure gérant le stand de tir.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention à conclure entre la Commune de Jurançon et le Stand de Tir de Lons représenté par son Gérant Monsieur André PARISY. Une fois la convention conclue, les agents de police municipale seront autorisés à utiliser le Stand de Tir moyennant un loyer annuel de 100 Euros. La convention proposée serait conclue pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 27/02/2022.

Monsieur le Maire précise qu'il a fait le choix d'avoir une police municipale armée. Les personnels en tenue sont exposés, le port d'arme est donc légitime.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention proposée telle que présentée par le rapporteur,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à conclure entre la Commune de Jurançon et le Stand de Tir de Lons.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve les termes de la convention proposée,
- et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à conclure entre la Commune de Jurançon et le Stand de Tir de Lons.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2018.

## **V. Mise à disposition de locaux communaux au bénéfice du Centre Hospitalier des Pyrénées : convention**

Rapporteur : Robert LOUSTAU

Il est proposé à l'assemblée un projet de convention dont l'objet est la mise à disposition du mur à gauche au profit du Centre Hospitalier des Pyrénées.

L'assemblée municipale est appelée à se prononcer sur le principe de la mise à disposition et sur les conditions encadrant l'utilisation des locaux par le Centre Hospitalier des Pyrénées ainsi que sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire à signer cette convention.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les termes de la convention de mise à disposition des locaux au bénéfice du Centre Hospitalier des Pyrénées, et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

La convention proposée est établie pour une durée allant du 2 janvier au 31 Décembre 2018.

## **VI. Menace de fermeture de classe à l'école élémentaire Jean Moulin : motion**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de Jurançon est confrontée à deux difficultés :

- Comme toutes les communes, une baisse des dotations de l'Etat (près de 18 points équivalent point impôt) et plus largement une diminution du soutien de l'ensemble des collectivités publiques (régionales, départementales et intercommunales). Elles-mêmes subissent les mêmes contraintes.  
C'est un fait... il conduit à revoir nos modes de gouvernance ... à réaliser des économies, et à redessiner notre avenir commun.
- Elle connaît également une augmentation de sa population (6.700 en 2007 et 7.500 actuellement source INSEE) avec un rajeunissement de sa population et dans le même temps, de nouvelles réalités sociales et familiales plus complexes, crise sociale...crise humaine.

Une montée d'un comportement moins civique. Cette réalité, le corps enseignant, les agents publics, les parents d'élèves, nos concitoyens plus largement ...la mesurent et la vivent.

Parfois, il peut être difficile d'expliquer à quelqu'un « surtout à un enfant » les règles de vie en société, alors même que ces règles n'existent pas dans le tissu familial. Ce n'est bien sûr pas une majorité... Parfois, c'est par le rappel à la loi, le rappel du respect de l'autre de la vie en société...



En même temps, il ne faut pas laisser faire, il ne faut pas stigmatiser. Comme je l'indiquais en préambule, nous sommes dans un contexte budgétaire contraint. Pourtant nous estimons essentiel « de sanctuariser » l'éducation, de favoriser l'accès à la culture et au sport.

Cette sanctuarisation nous l'affirmons par un soutien renouvelé à notre tissu associatif, par une « sanctuarisation » des moyens éducatifs et d'encadrement périscolaire. Nous mesurons l'importance de l'encadrement et de l'accompagnement dans un contexte social changeant. Le niveau d'encadrement du temps périscolaire est le plus performant de l'agglomération paloise. Cela va dans une sécurisation de nos enfants.

C'est aussi une facilitation quant à l'accès à la culture et au sport qui nous semble importante. Notre commune n'est pas riche ( 8<sup>e</sup> /10 des communes ayant créé l'agglomération revenu fiscal / habitant.)

Cette volonté a donc un coût. Tous les jours, nous réalisons des économies et nous modifions notre gouvernance afin de la rendre encore plus efficace et moins coûteuse pour un meilleur service public.

Mais ce choix de l'éducation est aussi une chance pour notre collectivité... Collectivité dans laquelle le vivre ensemble n'est pas une vue de l'esprit. Nous croyons encore à l'égalité des chances par l'accès à la connaissance, à la médiation culturelle et à la pratique du sport. En conséquence, au regard des efforts conduits dans la Commune, vous mesurez Monsieur le Directeur Académique, combien la fermeture de cette classe est perturbante dans la réalité et l'équilibre social de notre collectivité.

Cela vu au-delà « de la seule logique comptable ».

N'empêchons pas la Commune de Jurançon d'œuvrer pour consolider ce socle républicain qui nous permet de mieux nous comprendre et donc de mieux nous accepter.

Nous avons besoin de tous les moyens.

Nous nous opposons à cette fermeture.

## Questions diverses

**Intermarché** : la sortie des voitures n'est plus possible au niveau de la rue Romain Trésariou dans la mesure où la barrière est baissée en permanence, ce qui a pour conséquence d'amplifier le flux au niveau de la rue Ollé Laprune ; par ailleurs, beaucoup de véhicules ne respectent pas l'interdiction de tourner à gauche et la plupart des piétons sont surpris alors qu'ils traversent le passage protégé et les riverains, quant à eux, éprouvent de grandes difficultés à rentrer ou sortir de chez eux. Que comptez-vous faire ?

Mme DUFAU rappelle qu'à l'origine, il n'existait pas de sortie sur la rue O. Laprune, seule la sortie rue R. Trésariou existait. A ensuite été ouvert sur la rue O. Laprune lors d'aménagements sur cette même rue. P. HAMELIN souligne que le non-respect de l'obligation de tourner à droite sur la rue O. Laprune, pénalise également les piétons et usagers de la bande piétonnière et cyclable et la rend même dangereuse.

Monsieur le Maire propose d'envoyer un courrier au Directeur de l'Enseigne, lui indiquant la dangerosité du passage entre la barrière et la rue Trésariou. En cas d'accident, sa responsabilité serait alors engagée.

**Entrée de ville (côté Laroin)** : la ferraille et les déchets s'amoncellent sur l'aire située au niveau de Laroin. Qu'attendez-vous pour régler cette situation ?

Monsieur le Maire indique que la famille concernée va être reçue cette semaine et invite un membre du Groupe d'Opposition à cette rencontre. La police de l'Eau a été interpellée à propos des déchets entreposés.

Le problème rencontré vient de la personne occupant cet espace. Suite à notre demande une partie des déchets a été enlevé, mais il en reste encore beaucoup.

La commune travaille toujours à la création d'un espace réservé.

F. TISNE indique que le but est de fermer cette aire une fois celle-ci nettoyée. L'activité de ferrailleur devra se faire ailleurs.

E. DESCOUBES rappelle qu'il y a une contradiction entre cette zone réservée à l'habitation et l'activité professionnelle sur le lieu de résidence.

Monsieur TISNE souhaite donner des conditions humaines et acceptables à cette famille. En revanche, le lieu mis à disposition doit être respecté.

S. MALO ajoute qu'il doit y avoir un accompagnement réglementaire et un accompagnement social. Pour cela il faut des permanents sur les aires d'accueil.

Monsieur le Maire précise que le problème de la zone Sud doit être pris en compte par tous les maires concernés.

**Entrée de ville (côté Pau)** : Où en est le projet au niveau du terrain "SACER" ?

Le terrain appartient à la COLAS filiale du groupe Bouygues. Ils étaient désireux de vendre ce terrain. Ils avaient eu des contacts pour un équipement commercial Low Cost. Nous leur avons indiqué que ce n'était pas dans nos projets d'accueillir une nouvelle surface commerciale de ce type.

Actuellement ils décontaminent le terrain. Nous n'avons plus de nouvelles du projet de vente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.